

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2021-11-14e-01175
Dénomination du projet :	Construction d'un magasin à l'enseigne U Express
Préfet(s) compétent(s) :	Dordogne (24)
Bénéficiaire(s) :	SAS Probius
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	23/11/2021
Date de transmission du dossier au CSRPN :	06/01/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de saisine du CRSPN par la DREAL Nouvelle-Aquitaine datée du 06 janvier 2022 ; - Dossier de demande dérogation Super U25 octobre 2021 – 30 pages + annexes ; - CERFA 13 614*01 pour destruction site de reproduction espèces animales protégées ; - CEFA 13 616*01 pour capture, destruction, enlèvement, perturbation d'espèces animales protégées. <p>Un dossier condensé de 30 pages comprenant 8 pages de description du milieu naturel, faune et flore ; 2 pages de présentation des espèces protégées visées par la demande ; 2 pages de présentation de la séquence ERC et des annexes. Aucun bureau d'étude n'est mentionné pour la réalisation des inventaires.</p> <p><u>Intérêt public majeur du projet et recherche d'une solution alternative</u></p> <p>L'intérêt public majeur repose sur la mise à disposition d'un commerce de proximité pour limiter les déplacements et la fuite d'autres commerces. Il n'y a aucune solution alternative proposée.</p> <p><u>Avis sur méthodologie et bilan des connaissances</u></p> <p><u>Périmètre d'étude.</u></p> <p>Une aire d'étude de 48 850 m² est indiquée (p. 11), sans être localisée sur une carte, sans savoir s'il s'agit d'une aire d'étude éloignée, rapprochée ou immédiate. La surface de l'aménagement est de 6 315 m² (page 6) et dans le même paragraphe, il est indiqué que le projet porte sur une surface globale de 1 592 m², dont 875 m² de surface de vente. Les surfaces des différents aménagements ne sont pas indiquées précisément.</p> <p>La création d'un rond-point, et d'aménagement connexes (voie d'accès, mate) permettant l'accès au magasin ne sont pas présentés de manière très détaillée dans le rapport examiné. Il impactera pourtant fortement les espaces naturels visés par l'aménagement. Le dossier ne mentionne pas non plus la gestion qui sera réalisée sur la mare.</p> <p><u>Expertise faune-flore-habitats</u></p> <p>Il est indiqué dans la partie « milieux naturels », présentée à la suite du passage sur la faune et la flore, que le BE « Nature et compétences » a passé deux jours sur le terrain. Aucune information n'est fournie sur l'origine des données (compilation bibliographique, consultation des associations locales, consultation des plateformes SINP, réalisation d'inventaire ??), aucun protocole d'acquisition de données n'est indiqué. Il est indiqué qu'aucune espèce protégée n'est présente sur l'aménagement pour la flore, les reptiles, les amphibiens, les mammifères, les poissons et les insectes, mais aucun inventaire n'est fourni pour attester de cette affirmation. La recherche de Chauves-souris n'a pas été réalisée car la recherche de fentes et fissures ainsi que de guano dans</p>

le bâtiment agricole n'a rien donné. Une recherche plus poussée au détecteur aurait pu être réalisée pour inventorier les chauves-souris qui fréquentent le site comme territoire de chasse.

Seules 17 espèces d'oiseaux sont concernées sur les 21 recensées. Pour les insectes, seules les libellules ont été recherchées, par qui ? Comment ? Sur des milieux prairiaux alors que les papillons, plus pertinents sur cet habitat n'ont pas été étudiés. On apprend lors de l'entretien avec le porteur de projet et le BE que les papillons ont été effectivement recherchés, mais aucune trace de cet inventaire dans le rapport qui nous a été transmis.

Pour la partie milieux naturels, le BE « Nature et Compétences » a réalisé deux jours de terrain, mais aucune méthodologie n'est indiquée, une carte de végétation, sans titre, est disponible en page 14, aucun tableau précisant les surfaces d'habitats (ce qui sera utile pour l'examen des surfaces de compensation). Il est indiqué page 12 « *Ces relevés ont permis de mettre en évidence la présence sur la zone d'étude et ses abords.* », visiblement il manque un passage.

Avis sur évaluation des enjeux et hiérarchisation

Aucune information sur la méthodologie de hiérarchisation des enjeux n'est disponible.

Mesures de la séquence Eviter, Réduire, Compenser proposées dans le dossier

Une mesure d'évitement est proposée. Elle prévoit d'éviter 12 000 m² de prairie, on ne sait pas comment cette surface a été calculée, ni où elle est localisée. L'aménagement strict porte sur 6315 m², que fait-on du reste de la surface ?

Deux mesures de réduction sont proposées : évitement des périodes sensibles en phase destruction de prairie et bâtiment agricole.

Aucune mesure proposée sur l'évitement ou réduction de l'imperméabilisation des sols ou sur l'effet de l'éclairage public par exemple.

Trois mesures de compensation sont proposées.

Préservation de 2 000 m² de prairie, pourquoi cette surface ? on ne sait pas à quel endroit, quels sont les éléments qui ont permis de désigner cette surface et l'emplacement de la prairie ? On note l'absence de travaux sur cet habitat et la prévision de plantation d'une haie, est-ce la haie de la mesure suivante ?

Création de haies buissonnantes : on ne sait pas sur quelle longueur, ni à quel endroit. La liste des essences proposées semble conforme avec les caractéristiques du terrain et ne comporte pas d'espèces exotiques.

Création d'une « maison refuge » : aucune indication sur les modalités de construction ni sur la période prévue pour les travaux. Il est prévu la création de cavités, mais de quel ordre ?

Des précisions sont données lors de l'entretien avec le porteur de projet et le BE, mais ces précisions auraient mérité d'être transcrites dans le rapport pour éviter des questionnements.

La gestion des espaces autour de la « maison refuge » n'est pas abordée. Il est souvent question « d'espace vert » ce terme est ambiguë et peut conduire à une gestion de type parc et jardin alors qu'une gestion extensive avec fauche retardée serait à mettre en place.

Suivi proposé :

Des mesures de suivis sont proposées, on ne sait pas par qui elles seront réalisées ni avec quels méthodes et protocole. On sait que ce sera sur 8 ans, et que ça coûtera 8 000 €.

Conclusion

Le dossier qui nous a été soumis est nettement insuffisant. Des apports utiles à la compréhension de projet et des mesures d'évitement, de compensation ont été apportés lors de l'entretien avec le porteur de projet et le bureau d'études. La plupart de ces éléments auraient dû être inscrits dans le dossier de présentation du projet. L'absence de ces éléments dessert fortement le projet.

Dans ce type de projet, le dossier se doit d'être complet lors du passage en CSRPN et doit décrire les méthodes et protocoles, les résultats, l'analyse des enjeux et les solutions apportées pour répondre à la séquence Eviter-Réduire-Compenser pour que le projet ait le moindre impact sur l'environnement (habitats et espèces).

Il est regrettable que tous les éléments disponibles de diagnostic et d'analyse n'aient pas été mis à disposition. Le Conseil ne remet pas en cause le projet et note la bonne volonté du porteur de projet pour insérer au mieux son projet avec la moindre incidence pour la nature, mais en l'état le dossier est déficient. Il est nécessaire d'apporter des compléments de diagnostic, d'analyse et surtout des assurances en termes d'aménagement (reconstruction du refuge à faune entre autres) et de pérennité des solutions de compensation.

Enfin, les nouvelles mesures environnementales de l'urbanisation commerciale (végétalisation des toits, installation de production d'énergie renouvelable, lutte contre l'artificialisation des sols...) n'ont pas été prises en compte.

Avis :

Favorable :

Favorable sous conditions :

Défavorable : X

Fait le : 10/02/2022

Signature : le Président du CSRPN N-A

